

SARTHE - 72120  
N° PMT 069-25

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de Saint-Calais,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'organisation de la fête du chausson aux pommes 2025 à Saint-Calais, le dimanche 7 septembre 2025

Considérant que pour assurer l'organisation de cette animation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours et de services, le **dimanche 7 septembre 2025**, de 6 heures à 20 heures dans les rues suivantes :

- |                      |                              |                               |
|----------------------|------------------------------|-------------------------------|
| - rue Amédée Savidan | - Quai Jean Jaurès           | - rue du Théâtre              |
| - rue du Guichet     | - Quai Wilson                | - rue Bazin                   |
| - rue Sadi Carnot    | - rue des Halles             | - place de l'Hôtel de ville   |
| - rue du Dauphin     | - rue Henri Maubert          | - parking de l'ancienne poste |
|                      | - rue du Docteur Baudrillard | - rue Charles Garnier         |
| - rue de l'Union     | - rue des halles             | - rue Saint-Pierre            |

**ARTICLE 2** : 4 places de stationnements sur la place du Mail seront réservées aux infirmières libérales dont le siège social se situe au 8 rue Henri Maubert à Saint-Calais.

**ARTICLE 3** : La circulation rue du Bourgneuf, de la place du Cardinal Dubois à l'avenue du Bourgneuf, sera en sens unique dans ce sens.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit à tous véhicules place du Cardinal Dubois à Saint-Calais de 6 heures à 12 heures.

**ARTICLE 5** : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 6** : Monsieur Marc MERCIER, Maire de Saint Calais, Major HUARD, Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 21 juillet 2025

Le Maire,

M. Marc MERCIER



Hôtel de ville – B.P. 40001- Rue Amédée Savidan-72120 Saint-Calais  
☎ 02 43 63 15 15 - ✉ [mairie@saint-calais.fr](mailto:mairie@saint-calais.fr) – [www.saint-calais.fr](http://www.saint-calais.fr)

**SARTHE – 72120**  
**N° 068-25**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de Saint-Calais,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire, en raison de la manifestation qui se déroulera à SAINT-CALAIS le **6 et 7 septembre 2025 à l'occasion de la fête du Chausson aux pommes**, de réglementer le stationnement, la circulation et de veiller à la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours et de services, à l'occasion de la fête foraine du Chausson aux pommes :**

- **Rue Sadi Carnot, Rue Charles Garnier, Rue de l'Union, Rue Bazin ainsi que Rue des Halles, du 6 septembre 18h au 7 septembre 2025 2h30 du matin.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Calais, Major HUARD, Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 21 juillet 2025

Le Maire,

M. Marc **MERCIER**





SARTHE - 72120  
N° PMT 071-25

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Saint-Calais,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant que pour assurer, en agglomération de SAINT-CALAIS, la sécurité de la population lors du feu d'artifice qui aura lieu lors de la fête du chausson aux pommes 2025, il y a lieu de réglementer la circulation lors du défilé du jardin conservatoire au stade Patrick Baillon,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 6 septembre 22h00 à 23h30, la circulation sera interdite le temps du défilé sur les rues :

- Boulevard du docteur Gigon
- Rue du Lac jusqu'au Stade Patrick Baillon.

**ARTICLE 2** : L'accès du Public au Stade Patrick Baillon sera interdit, de la passerelle côté mini-golf par l'avenue du Bourgneuf, du 6 septembre 2025 à 8 heures au 7 septembre 2025 à 12 heures.

Le stationnement sera interdit dans le Stade Patrick Baillon ces mêmes jours, ainsi que sur le parking rue du Lac au droit de l'entrée du stade, du rond-point du boulevard du docteur Gigon au carrefour de la rue du Lac et du Champ de la Croix, à l'exception des véhicules de secours et de services.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Saint-Calais, Major HUARD, Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 21 juillet 2025

Le Maire,

M. Marc MERCIER





N° PMT 070.25

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de Saint-Calais,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Considérant l'organisation de la fête du chausson aux pommes 2025 à Saint-Calais, le samedi 6 septembre et le dimanche 7 septembre 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du mercredi 3 septembre 2025 à 8 h 00 au lundi 8 septembre 2025 à 17 h 00, en raison de l'installation de la fête foraine :

- la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de l'Hôtel de Ville

**ARTICLE 2** : Du jeudi 4 septembre 2025 à 07 h 00 au mardi 09 septembre 2025 à 17 h 00 sur le Quai Jean-Jaurès et le parking de l'ancienne poste, en raison de l'installation des stands, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules

**ARTICLE 4** : En raison de cette manifestation et afin de répondre aux normes de sécurités imposées par le plan Vigipirate 2025 « sécurité renforcée urgence attentat », le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules du samedi 6 septembre 2025 de 6 h 00 du matin au dimanche 7 septembre 2025 à 2h30 du matin dans les rues suivantes :

- rue Charles Garnier
- rue Amédée Savidan
- rue du Théâtre
- parking de l'ancienne poste
- rue du Docteur Baudrillard
- rue Henri Maubert
- rue Saint-Pierre
- rue du Guichet
- rue Sadi Carnot
- rue Bazin
- rue des Halles
- place Hôtel de Ville
- rue de l'Union
- Quai Jean Jaurès
- Quai Wilson
- rue du Dauphin

**ARTICLE 5** : Pour faciliter la circulation, la **rue du Bourgneuf** sera en sens unique en direction de **l'avenue du Bourgneuf**.

**ARTICLE 6** : **Des panneaux seront apposés pour indiquer les différents parkings.**

**ARTICLE 8** : La signalisation correspondante ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 9** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 10** : Monsieur Marc MERCIER, Maire de Saint Calais, Major HUARD, Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 21 juillet 2025

Le Maire,

M. Marc MERCIER

